



Simiane-Collongue

PROCES-VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2021
À 18H30

Le 26 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle Léon Masson à Simiane-Collongue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal.

MEMBRES PRESENTS : MM. Philippe ARDHUIN – Léonard BALDOCCHI – Marina BARRESI – Myriam BONNET – Robert CANAMAS – Jean-Michel CASTAGNETTI – Isabelle CAUET – Stéphanie CHASTIN – Yoann FEMENIA – Micheline FRAU – Anna GAGLIARDI – Jean LE PESQ – Paul MAISON – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Jennifer PALOMBE MARKARIAN – Hervé PERNOT – Jean-Charles POUPEL – Paule RANUCCHI – Lucien RIGAT – Claudine SEGURA – Hervé SEREKIAN – Marine SIMULA – Dominique VALOIS-VALERA – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO

PROCURATION :

- Mme Yvonne FORNASIER à M. Philippe ARDHUIN
- M. Edouard GAI à Mme Anna GAGLIARDI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Dominique VALOIS-VALÉRA

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 29

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose Madame Dominique VALOIS-VALÉRA comme secrétaire de séance.

Madame Dominique VALOIS-VALÉRA est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

Madame VALOIS-VALÉRA demande à intervenir quant à la tenue du conseil municipal. Elle informe que le groupe De Collongue à Simiane a formulé des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour. Certaines de ces questions, notamment l'une d'entre elles, sont à contretemps mais ils en débattront. Elle indique que Monsieur le Maire y répondra certainement. Elle souhaite rappeler que l'on peut débattre des délibérations qui sont à l'ordre du jour, conformément au règlement intérieur, et qu'elles sont soumises aux votes. Pour les questions posées concernant les affaires de la commune, elles peuvent trouver réponse mais elles ne donnent généralement pas lieu à un débat. Madame VALOIS-VALÉRA rappelle donc que lorsque Monsieur le Maire aura répondu, si certains souhaitent intervenir de nouveau, elle les remercie de bien vouloir demander à prendre la parole et attendre pour intervenir. Elle rappelle qu'ils sont dans une instance de la République, l'élu doit être respectueux de son statut mais encore de ses obligations. Monsieur le Maire fait la police de l'assemblée, et c'est lui qui décide, dans ce cadre, quand il donnera la parole. Elle en profite également concernant la remise de l'audience : la porte est encore fermée. Il faut que la porte du conseil municipal soit ouverte car les séances sont publiques et ce malgré le froid. Elle demande donc à ce que l'on ouvre la porte et remercie l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert ZUNINO.

Monsieur ZUNINO indique que dans cette période difficile concernant la cinquième vague du Covid-19, il souhaiterait que le conseil municipal et l'ensemble du public soient informés de ce qu'il se passe sur Simiane-Collongue, notamment à l'école primaire et demande à ce qu'on leur donne les informations.

Monsieur le Maire répond qu'il était sur le point de le faire et informe qu'actuellement, le Covid-19 n'épargne pas le village et on le voit au niveau des écoles. Actuellement, une section de la crèche est fermée, une classe de l'école maternelle et deux classes de l'école primaire. Au niveau de la population, beaucoup de personnes ont été touchées. A priori, actuellement, personne n'est en réanimation à sa connaissance. Un nouveau protocole vient d'être adopté par le gouvernement, et si un cas Covid-19 se présentait à l'école, les classes ne seraient pas fermées et les enfants testés seraient répartis ; cela s'appliquera dès le lundi.

Monsieur le Maire revient sur la liste de questions De Collongue à Simiane. Première question : « Le succès du Domaine des Marres est incontestable. Sa fréquentation est en constante augmentation, ce que l'on peut constater au nombre de véhicules stationnés sur le grand parking. Les Marres voient leur rayonnement s'étendre bien au-delà de Simiane. Pour autant, l'augmentation du nombre d'enclos, leur entretien ainsi que les soins et besoins alimentaires des animaux génèrent des coûts de personnels. Le fonctionnement de la surveillance est de plus en plus élevé et peu de recettes. Nous souhaitons savoir quel est le bilan financier du fonctionnement des Marres, qui aujourd'hui dépend exclusivement de l'argent des Simianais. »

Monsieur le Maire tient à spécifier qu'il y a deux types de questions : les questions orales et les questions écrites. Il serait bien de marquer si c'est une question qu'ils souhaitent poser oralement ou non. Si ce sont des questions écrites, il n'a pas d'obligation à les traiter au conseil municipal comme indiqué dans le règlement, et il faut un certain délai. Il rappelle qu'il a reçu des questions aujourd'hui et que donc, c'est un peu court mais il va malgré tout y répondre. La question le surprend un peu car la personne qui la pose est comptable et donc elle sait que dans les finances publiques, il n'y a pas de bilan financier sur chaque service. Un service public, comme son nom l'indique, n'a pas pour vocation à être rentabilisé mais ils essaient, malgré tout, de le rentabiliser avec des recettes. Conscients que le

site des Marres coûte cher à la commune, ils avaient la possibilité de le fermer définitivement et ainsi supprimer le coût, surtout dans l'état d'abandon dans lequel il a été laissé. Mais ils savent que les Simianais sont attachés à ce lieu : c'est un coin de verdure, c'est un coin qui est apprécié par les enfants, c'est un petit coin de paradis. C'est pour cette raison qu'ils ont décidé de le conserver. À partir de là, lorsque la décision est prise, cela a un coût ; qu'ils peuvent difficilement diminuer pour certains postes. En revanche, ils peuvent et doivent chercher des recettes nouvelles. Ils ont pensé à faire payer certaines visites du parc, en visant les personnes extérieures, ils ont vendu des produits, ils sont sur le point de finaliser une barrière qui permettra aux Simianais d'accéder gratuitement au site et les extérieurs, eux, paieront. Cela a un double effet : puisque cela sera payant, ils auront des recettes supplémentaires mais une diminution de la fréquentation. Monsieur le Maire explique qu'ils ont conscience de l'enjeu des Marres et que s'ils veulent le conserver, il faut trouver des recettes mais qu'en aucun cas, ils ne peuvent parler de bilan financier. Sinon, s'ils font le bilan financier des associations et de l'école de musique, ils sont déficitaires. Pour le bilan des écoles maternelle et primaire, c'est un gouffre. Il rappelle que ce n'est pas ainsi que l'on gère une commune, bien heureusement. Lorsqu'ils parlent également du coût de la nourriture, ils ont mis en place un projet qu'il estime vertueux, nommé « Poul'belle ». Le principe est de récupérer les denrées alimentaires des commerçants et des cantines scolaires, de la maison de retraite et également les restes de cantines de communes environnantes et les animaux sont en partie nourris ainsi.

Monsieur le Maire cite la deuxième question mais une personne souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire rappelle alors que, comme indiqué dans le règlement intérieur, cela n'ouvrira pas de débat tout simplement car il n'a pas envie, avec seulement deux points à l'ordre du jour, de battre le dernier record du conseil municipal ou de celui de Marseille.

Madame MAZEAUD-CULIOLI prend la parole et informe que les questions orales, envoyées dans les délais c'est-à-dire le lundi matin, sont bien des questions pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande confirmation.

Madame MAZEAUD-CULIOLI confirme qu'il s'agit bien de questions orales, qu'ils sont obligés d'envoyer par écrit et que lorsqu'ils ont des questions écrites, ils les déposent à la borne de la mairie.

Monsieur le Maire déclare qu'il serait bien de le notifier.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'elles ont été envoyées dans les délais et qu'elles ont toujours été traitées ainsi pour les conseils. Elle soulève une remarque, qui n'est pas un débat : pour le coût des Marres qui est comparé au coût des écoles, elle indique que le coût des écoles est bien différent de celui d'un loisir. Elle relève qu'ils savent que le coût est cher.

Monsieur le Maire intervient en disant qu'ils demandent un bilan financier. Il précise qu'il peut le faire sur les autres mais que celui-là n'existe pas dans la comptabilité publique. Il demande à Madame MAZEAUD-CULIOLI de ne pas lancer de débat là où il n'y en a pas et de ne pas interpréter les paroles.

Madame MAZEAUD-CULIOLI reprend que l'on ne peut pas comparer le coût des écoles avec le coût d'un loisir et qu'il est possible de faire un bilan financier car il est important de savoir combien coûte une activité, ce qui a d'ailleurs été fait pour l'école de musique. Elle ajoute qu'elle ne débattera pas plus que cela.

Monsieur le Maire relève qu'elle souhaitait donc lancer un débat et passe à la deuxième question : « Borne à incendie de la rue Frédéric Mistral – Si la sécurité publique engendre de gros moyens humains et financiers de la part de la mairie : caméras de surveillance, centre de vidéosurveillance avec de nombreux agents, il ne semble pas en être de même pour la prévention du risque incendie. En effet, voilà plus de deux ans que la canalisation de la borne à incendie de la rue Frédéric Mistral a cédé et il n'y a plus de borne d'incendie dans cette rue malgré les démarches effectuées auprès de la mairie. Novembre 2020 : courrier du conseiller municipal du groupe DCAS, réponse fin janvier 2021 de l'adjoint en charge de cette délégation indiquant que le changement de borne allait être réalisé prochainement. Juillet 2021 : courrier du président de l'ASL Le Petit Bosquet resté sans réponse. Juillet 2021 : nouveau courrier du conseiller municipal du groupe DCAS resté sans réponse. Novembre 2021 : nouveau courrier du président de l'ASL Le Petit Bosquet resté sans réponse. Cela fait donc deux étés secs, chauds, venteux, que ce secteur ne dispose plus du seul moyen efficace de lutte contre l'incendie. De surcroît, aucune vérification des bornes à incendie du Petit chemin de Bouc n'a été réalisée depuis de nombreuses années, malgré le risque important résultant des champs de céréales en contrebas et de la pinède en hauteur. Quand allez-vous enfin réparer cette borne à incendie et effectuer les vérifications afin d'assurer, dans de bonnes conditions, la protection des habitants du secteur du risque d'incendies ? »

Monsieur le Maire répond que deux ans à partir de novembre 2020, c'est novembre 2022 et que jusqu'à preuve du contraire dans le calendrier, nous sommes en 2021. Il souhaite répéter, car il semblerait que le groupe DCAS ne l'entende pas, et cela a été dit dans plusieurs conseils municipaux, qu'il faut essayer de comprendre que les bornes à incendie sont de la compétence de la Métropole et non de la commune. Une question lui avait déjà été posée et il y avait répondu. Il a demandé le retour de ces compétences à la commune, or le marché « énergies » et les transports sont de compétences stratégiques et donc métropolitains : développement économique, espaces naturels et logements, pour lesquels c'est le gouvernement qui impose. Contrairement à la vidéo-protection qui est de compétence communale, actuellement, il existe un syndicat intercommunal du Grand Vallat (SIGV), où la commune paye au prorata du nombre d'habitants. Le groupe DCAS indique qu'elle est de compétence communale. Monsieur le Maire les invite à lire ces compétences. Il explique le fonctionnement : ils ont signé avec la Métropole une convention de gestion pour le fonctionnement. Cela signifie que lorsqu'une anomalie est décelée sur une borne, la Métropole est informée, ils font chiffrer les réparations, le devis est transmis à la Métropole qui doit le valider. Ensuite, les travaux sont engagés aux frais de la mairie, sur le marché de la Métropole (pas celui de la mairie, car il n'est pas mandataire). Les frais seront remboursés ultérieurement, lors des attributions des nouvelles compensations, sans oublier qu'il n'y a pas uniquement les bouches à incendie. Monsieur le Maire en convient, c'est compliqué et long. C'est une usine à gaz qui ne marche pas. Monsieur le Maire s'est élevé plusieurs fois, y compris dans la presse, avec d'autres maires mais cela ne fonctionne pas ; c'est trop long. Il faut un an, un an et demi et il ne parle même pas du fluvial car si l'on souhaite faire des transformations pluviales, c'est encore plus long (risque inondation).

Monsieur VIGOUROUX souhaite prendre la parole, refusée par Monsieur le Maire, qui lui demande de bien vouloir lui laisser finir la réponse avant de poser une question et de lancer un débat.

Monsieur VIGOUROUX pensait qu'il avait terminé.

Monsieur le Maire indique que ce sont des points qui sont actuellement sur la sellette au niveau de la Métropole, si l'on a suivi l'actualité politique. L'État veut supprimer des échelons intermédiaires qui

sont les territoires. Ces territoires, au niveau de l'investissement dont certains ont de gros projets, avaient des fonds qui vont disparaître. La Métropole redescendrait toutes les compétences aux communes sauf les cinq compétences stratégiques, citées plus haut. Si une commune ne veut ou ne peut assumer une de ces compétences, il semblerait qu'elle pourrait toujours avoir une convention de gestion avec la Métropole. Le problème est de savoir quel est le volant des employés de Métropole qu'il faudra dimensionner. Exemple : pour les routes ; s'il y a une commune, elle libérera une direction. Mais ça pose aussi un problème : entre la suppression des territoires et le dégraissage de la Métropole, il y a plus de 7 500 fonctionnaires qui devraient perdre leur poste. En revanche, les communes qui n'ont pas le financement qui va avec, certaines et notamment les petites, vont devoir embaucher sans avoir les moyens car il faut souligner que la taxe d'habitation, c'est terminé pour les communes. Donc une commune qui n'a pas les moyens fiscaux et qui retrouvent toutes ces compétences, ce sera compliqué à gérer mais c'est un autre débat. Monsieur le Maire ajoute qu'il est désolé si le temps métropolitain est long mais ils y sont parvenus. Le bon de commande a été signé au niveau du marché métropolitain, ensuite il faut que la Métropole donne le bon de commande à leurs entreprises, que ces derniers le planifient et il ose espérer que les bornes à incendie soient réparées avant la fin de son mandat. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX signale qu'en novembre 2020 est la date à laquelle il a envoyé le courrier mais que cela faisait déjà un an, en novembre 2019, que la borne a éclaté. Concernant la Métropole, il a eu à utiliser les services de la Métropole à titre personnel pour un container à déchets verts, pour un container à déchets ménagers, et qu'il a eu une réponse en trois semaines.

Monsieur le Maire l'invite à regarder comment fonctionnent les institutions. La gestion des déchets relève des territoires et non de la Métropole. Il précise qu'ils ont eu un rappel assez détaillé par la presse suite à la grève des agents, concernant le ramassage. Il y a un patchwork sur le territoire entre le privé et les territoriaux, avec un statut différent de celui qui est à Marseille, avec également un patchwork entre des privés et des territoriaux. Lorsqu'il y a eu la grève, mi-mai il n'y a plus eu de ramassage mais à Simiane il y en a eu un car ils sont dans la partie privée de ce marché. Qui a choisi la partie privée et la partie des territoriaux ou des secteurs, il ne le sait pas ; mais c'est bien le territoire qui gère et non la Métropole. La Métropole gère directement une partie du CT1 et, il lui semble, une partie du CT5.

Monsieur VIGOUROUX demande au Maire s'il a terminé car lui n'avait pas fini.

Monsieur le Maire pensait qu'il avait terminé.

Monsieur VIGOUROUX reprend car il a été interrompu et précise que ça n'était pas un débat. Il trouve ça dommage que le président de l'ASL et lui-même n'aient pas reçu le courrier de la saisie de la Métropole. Il se permet donc de douter des dates.

Madame CAUET souhaite prendre la parole.

Monsieur le Maire rétorque qu'ils ne savent pas comment marchent les EPCI ni l'administration, ni lire un règlement intérieur et donne la parole à Madame CAUET en pensant que c'était une autre personne qui souhaitait prendre la parole.

Madame CAUET souhaite préciser deux choses : la première est que le poteau à incendie est absent, soit, mais la couverture par rapport au maillage des poteaux permet de couvrir la zone. La seconde,

quelque ce soit le fournisseur d'eau, la CPE ou autre, tous les poteaux donc environ 80 poteaux sur la commune, sont vérifiés tous les ans.

Monsieur le Maire poursuit avec la troisième question : « Recours gracieux en annulation du permis de construire des services techniques – Notre groupe a déposé le 30 septembre un recours gracieux auprès de vos services en annulation du permis de construire des services techniques sur le site naturel de Bedouffe, pour entre autres de nombreuses questions de sécurité. Nous n'avons, à ce jour, aucune réponse de votre part. Que pouvez-vous nous dire dessus ? »

Monsieur le Maire ajoute que des tracts ont été distribués mais qu'il n'en a eu aucun dans sa boîte aux lettres.

Monsieur le Maire les informe que la seule réponse qu'il peut leur apporter est qu'il trouve ces agissements déplorables. Il n'a pas d'autres mots pour qualifier ces actions. Depuis 2014, il a été indiqué que sur le site Bedouffe, la réalisation de logements sociaux et toute réalisation : EHPAD, crèche, logements sociaux... pour sauver le site, sera empêchée. Qu'ils réaliseront des jardins, un parcours de santé et un bâtiment communal, qu'ils ont annoncé la création des services techniques à Bedouffe pendant la campagne municipale 2020, en toute transparence ; réalisé leur programme qu'ils n'ont pas combattu ni rien dit sur les services techniques durant la campagne. Pourquoi n'ont-ils pas abordé ce sujet pendant la campagne ? Car selon Monsieur le Maire, s'ils avaient été élus dans la majorité, ils auraient bétonné ce site et relancé le projet de leur prédécesseur : plus de 8 000m² de surface de plancher...

Plusieurs personnes du groupe De Collongue à Simiane prennent la parole en même temps.

Monsieur le Maire réagit et explique que s'ils veulent intervenir, ils doivent lever la main et ne pas lui couper la parole. Il poursuit sur le projet de leur prédécesseur avec la construction de 52 logements sociaux et d'un EHPAD de 96 places, ainsi qu'une crèche de 60 places. Cela aurait créé sur le site de Bedouffe une activité de 400 à 500 personnes et de 200 véhicules par jour. Aujourd'hui, ils vont mettre 14 agents municipaux et 8 véhicules qui seront, à terme, électriques. Il rappelle à Madame MAZEAUD-CULIOLI qu'elle a pris sur sa liste un grand nombre d'élus de l'ancienne majorité socialiste ; qu'elle a pris sur sa liste de nombreux adjoints favorables à l'urbanisation de ce site ; qu'elle a pris sur sa liste en troisième position, Madame PIQUENOT, ancienne adjointe à l'environnement et au développement durable, qui a défendu ce projet. Aujourd'hui, faire relance de la protection du site revient à se moquer d'eux. Il ajoute que quatre des six signataires d'une tribune politique qui sont sur la liste de Madame MAZEAUD-CULIOLI, dont Madame PIQUENOT, l'ont critiqué en 2015 d'avoir mis fin au projet Bedouffe alors qu'ils avaient perdu la mairie, ils l'ont critiquée et ont imploré lors de conseils municipaux de relancer le projet Bedouffe et de redéposer le permis de construire. Aujourd'hui, ils sortent la carte « Non à l'urbanisation de Bedouffe », alors oui, Monsieur le Maire trouve cela déplorables. Il ajoute que Madame MAZEAUD-CULIOLI a choisi les gens qui sont sur sa liste, c'est donc son héritage. Suite à une réaction de Madame MAZEAUD-CULIOLI, il rappelle que c'est lui qui a choisi les personnes de sa propre liste et qu'il a dû en être de même pour elle. Il poursuit qu'elle n'a pas choisi d'aborder ce sujet durant la campagne électorale, qui est dans toute démocratie, un lieu de débat où l'on va dire si l'on combat un projet de la liste ou non avec tel ou tel argument ; et qu'eux n'ont rien dit et que « qui dit mot consent ».

Monsieur le Maire s'adresse à Madame MAZEAUD-CULIOLI en indiquant qu'ils ont choisi de ne pas aborder ce sujet pendant la campagne municipale alors qu'eux (Simiane Avance), en toute

transparence, l'ont écrit et ont été élus sur leur programme. En toute démocratie, c'est le peuple souverain qui décide des projets mais que cela semble être une géométrie variable chez certains. Il demande au groupe De Collongue à Simiane d'assumer leur projet de 8 000m² à Bedouffe qui était bien réel mais qu'ils ne réaliseront jamais car les services techniques seront implantés, comme cela avait été marqué durant un conseil municipal en 2015 : la zone est définitivement gelée et il semble que cela les ennuerait. Monsieur le Maire rappelle que si on n'impacte pas la zone, la préfecture peut faire ce projet, nous l'imposer ou, une liste, le réaliser. Mais en le passant en UF et en faisant cet équipement, la zone est gelée et préservée.

Madame MAZEAUD-CULIOLI intervient en précisant que puisqu'elle a été nommée, elle peut répondre.

Monsieur le Maire rétorque qu'elle n'aime pas le débat mais qu'en revanche (*intervention de Madame MAZEAUD-CULIOLI*). Il reprend et l'informe qu'il ne lui a pas donné la parole et qu'elle se permet, durant la réponse sur sa question, de lui couper la parole. Suite au programme municipal des élus de la majorité, ils souhaitent faire un coup d'État pour dire « Non, on ne l'a pas passé. ». Monsieur le Maire dit que leur notion de leur démocratie est un peu particulière et donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI aborde plusieurs points. Le premier, au sujet de sa liste, dans laquelle il y avait toute sorte de personnes : des personnes qui, à une époque, ont soutenu le projet mais il y avait aussi des personnes qui étaient contre, par exemple Magali BRACONNOT qui s'était érigée contre ce projet. C'est une citoyenne mixte de pensée par rapport à Bedouffe. Ensuite, ils sont au stade d'un recours gracieux.

Monsieur le Maire intervient.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'il lui coupe tout le temps la parole.

Monsieur le Maire dit qu'elle pourra s'exprimer et faire un contre-débat demain.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque qu'il l'attaque sur sa liste, donc elle répond sur sa liste ; qu'il lui dit qu'elle a prévu telle chose dans sa campagne, qu'ils ont prévu un gros bâtiment sans voir de routes ni d'engins et que donc la photo de ce qu'ils prévoient est tronquée. Elle poursuit que Monsieur le Maire a écrit dans sa campagne de 2014 qu'ils repasseraient cette zone en zone nature, ce qui n'a pas été fait. (*Intervention du groupe majoritaire qui assure que si*). Madame MAZEAUD-CULIOLI affirme que non, et qu'au niveau du PLU elle ne pense pas sinon ils ne construiraient pas dessus.

Monsieur le Maire précise que c'est une zone UF.

Madame MAZEAUD-CULIOLI affirme donc que ce n'est pas une zone nature.

Monsieur le Maire intervient pour dire que dans ce cas-là, il ne fait pas de jardins partagés non plus.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit qu'ils sont donc, aujourd'hui, en discussion d'un recours gracieux et soutiennent le collectif Bedouffe.

Monsieur le Maire répond qu'il pensait que c'était une association politique appelée « Nouvel horizon ».

Madame MAZEAUD-CULIOLI précise que c'est l'association pour l'organisation de la manifestation de demain à 11h devant la mairie.

Monsieur le Maire rétorque que c'est donc un collectif citoyen dont la demande de manifestation est faite pour un groupe politique.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que ce n'est pas un groupe politique.

Monsieur le Maire reformule en association politique.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque que ce n'est pas non plus une association politique.

Monsieur le Maire répond que si elle regarde les statuts, sur internet, il est écrit association politique et que « Nouvel horizon » résonne dans sa tête.

Madame MAZEAUD-CULIOLI poursuit et explique que le collectif Bedouffe porte le projet et qu'ils soutiennent le collectif Bedouffe. Elle s'étonne de ne pas avoir de réponse pour le recours gracieux.

Monsieur le Maire conclut qu'ils feront le débat demain, assis et leur conseille de prendre des coussins.

Monsieur le Maire lit la quatrième question : « Association des officiers de réserve du Pays d'Aix AORA – Notre village fait régulièrement l'objet de parades et manifestations paramilitaires de l'association AORA. Des citoyens nous ont fait part de leur désagréable surprise de se faire pointer par une arme tenue par des gens costumés en treillis alors qu'ils sortaient de leur voiture pour aller se promener dans le parc nature de Bedouffe. Qu'en est-il de la réglementation des jeux de guerre sur le domaine public ? »

Monsieur le Maire répond que lorsque Madame VALOIS-VALÉRA parlait de questions déplacées, celle-ci s'impose et qu'elle est outrageante et diffamatoire. Il espère qu'ils assumeront bien leurs écrits. Lorsqu'il a reçu et lu leurs propos, il a été scandalisé et l'est encore. Il a transmis leurs mots au capitaine Luc POUSSEL, responsable de l'AORA. Il était décontenancé que de telles choses soient écrites. L'association AORA a indiqué réfuter toutes les accusations formulées et demandé au groupe De Collongue à Simiane d'indiquer les personnes qui auraient soit disant été braquées par les armes ainsi que les réservistes qui auraient agi de la sorte car ils ont leur nom écrits sur eux. Monsieur le Maire rappelle qu'ils ne sont pas censés ignorer que tous les membres de l'AORA, sans exception, portent sur leur uniforme leur nom patronymique. Il ajoute que l'on ne peut pas formuler de telles accusations sans ces renseignements. Lorsque Monsieur le Maire est averti par un membre du conseil municipal qu'un Simianais est braqué avec une arme, il veut et exige que l'on dirige une enquête, il lui faut ces noms qu'il transmettra à la gendarmerie. L'association AORA indique par ailleurs que suite aux propos tenus par le groupe De Collongue à Simiane, elle se retire de tous les événements et événements du village. L'ensemble des bénévoles ne participera pas au marché de Noël où ils étaient prévus. Ils ne participeront pas non plus à la réserve communale de sécurité civile qui va être créée ce jour par délibération. L'ensemble des bénévoles, par la voix du capitaine Luc POUSSEL, vous remercie de cette gratitude à leur endroit pour les services rendus, surtout les manifestations qu'ils ont dû superviser dans le village alors qu'elles devaient être interdites à cause de Vigipirate et qui ont pu être réalisées,

y compris les fêtes votives, car ils étaient présents. Monsieur le Maire rappelle également que le centre de vaccination commun Simiane – Bouc-Bel-Air a pu être réalisé car les réservistes de l'AORA étaient là pour les garder. Il trouve donc aberrant que les remerciements soient des accusations de jouer à la petite guerre et de braquer les Simianais et de faire des parades paramilitaires. Il trouve ces propos inimaginables. Après réflexion, avant d'appeler le colonel de gendarmerie à Marseille, quelque chose le surprend : voilà quelqu'un qui, sans doute en famille, se fait braquer par une arme et que son premier réflexe ne soit pas d'appeler la gendarmerie, ni la police municipale, ni la mairie mais il appelle le groupe d'opposition. Ce n'est pas naturel. Il explique que s'il se fait braquer par une arme, il appelle la gendarmerie. Quelque chose l'interpelle. Il demande donc le nom de ces personnes, qui se sont fait agresser et par qui et il garantit qu'il demandera qu'une enquête soit menée car à Simiane, il n'y a pas de jeu de guerre mais simplement des bénévoles et notamment des pères de famille qui ont donné des nuits complètes pour Simiane. Pour les remercier, on ne fait pas ce genre d'écrit. Il répond qu'il n'ose pas imaginer que ce soit la haine de l'uniforme qui prenne le pas sur le bien-être public (en s'adressant à Madame MAZEAUD-CULIOLI). Il donne la parole à Madame MAZEAUD-CULIOLI.

Madame MAZEAUD-CULIOLI tient à le rassurer car elle a eu longuement Monsieur POUSSEL au téléphone hier soir et qu'ils se sont expliqués.

Monsieur le Maire l'informe qu'il le lui a dit.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que Monsieur POUSSEL ne lui a pas donné les mêmes informations que celles que Monsieur le Maire vient de lui transmettre. En ce qui concerne le marché de Noël, Monsieur POUSSEL lui a expliqué que c'était une directive de son autorité qui lui demandait de ne plus être en costume militaire pour ne pas servir de cible à de potentiels terroristes sur le marché. Il a donc reçu la consigne de ne pas faire le marché de Noël. En ce qui concerne l'adhésion à la réserve communale de sécurité, une association, comme doit le savoir Monsieur le Maire, ne peut pas adhérer car ce sont des adhésions de personnes à personnes donc dans tous les cas, l'association n'aurait pas pu adhérer à la réserve communale de sécurité.

Monsieur le Maire reprend les propos en précisant que ce sont les membres dont il parlait. Il informe qu'il a reçu Monsieur POUSSEL dans son bureau cet après-midi et explique qu'en plein Vigipirate, les réservistes de l'AORA sont des cibles et ce n'est pas la première fois qu'on lui demande à ce qu'il ne les expose pas car ce sont des pères de famille ; ce ne sont pas des militaires ni des gendarmes et ils le font pour Simiane et pour leurs missions. Monsieur le Maire répond que si le groupe De Collongue à Simiane veut enterrer ce genre de vocation, ils l'ont fait.

Madame MAZEAUD-CULIOLI réplique qu'actuellement, leur autorité leur a demandé de ne plus le faire.

Monsieur le Maire demande qui est l'autorité d'une association ? Il répond que c'est le président et donc Monsieur POUSSEL.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond que s'il l'a vu cet après-midi, Monsieur POUSSEL a dû lui expliquer que c'était un général de Marseille de ne plus s'habiller en treillis sur les marchés de Noël pour ne plus être visibles. Madame MAZEAUD-CULIOLI ajoute que s'il l'a vu ce midi, il a dû lui dire la même chose qu'à elle hier soir.

Monsieur le Maire réplique qu'il ne lui a pas dit tout à fait la même chose.

Madame MAZEAUD-CULIOLI répond qu'ils le verront ensemble.

Monsieur le Maire confirme et que s'il vient en uniforme, d'avoir un peu de retenue mais surtout, de venir avec les noms des personnes qui ont été soi-disant braquées et les noms des personnes qui avaient des fusils. Il ajoute qu'il aimerait savoir pourquoi ces personnes ont appelé l'opposition municipale au lieu de la gendarmerie.

Madame MAZEAUD-CULIOLI explique qu'ils parlent simplement avec les Simianais et qu'eux ne les voient pas comme l'opposition, que c'est ce qu'ils leur remontent et c'est tout.

Monsieur le Maire insiste en disant que la personne se fait braquer par une arme et n'appelle pas la gendarmerie ; que c'est lors d'une discussion qu'ils ont appris cela... C'est donc une rumeur ? Ça n'est pas un fait avéré.

Madame MAZEAUD-CULIOLI rétorque que c'est un fait avéré et que la personne a quand même eu le discernement, en instant de surprise passé, que s'apercevoir que c'était une arme factice.

Monsieur le Maire demande quel était le nom de celui qui a braqué la personne ? Et informe que le nom est noté en gros. Il s'étonne que la personne ait pu voir que c'était une arme factice grâce au bouchon sur le canon mais n'ait pas vu la bande patronymique.

Madame MAZEAUD-CULIOLI ne sait pas et demandera.

Monsieur le Maire répond qu'avant de faire des accusations de ce genre... Il ne faut pas transporter une rumeur car ceci est très grave.

Madame MAZEAUD-CULIOLI informe que ce n'est pas une rumeur et qu'elle donnera les noms quand elle les aura retrouvés.

Monsieur le Maire lit la cinquième question, qui ne fait toujours pas partie de l'ordre du jour, précise-t-il : « École élémentaire – Les parents d'élèves de l'école élémentaire ont formulé des demandes de budget auprès de vos services concernant les projets d'école à savoir : financement des sorties, projets pédagogiques et financement de matériels. Dans quel délai ces budgets seront-ils soumis à délibération au conseil municipal ? »

Monsieur le Maire répond que comme indiqué, ce n'est pas à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que l'on est en novembre et qu'il y a une année à clôturer au préalable. Ensuite viendra un débat d'orientation budgétaire pour préparer le budget 2022, puis le vote du budget lui-même, donc il y a encore quelques étapes. Néanmoins, si les parents d'élèves ont des projets, il imagine qu'ils les ont déjà formulés et que ce sera plus pratique pour les traiter. Sauf à ce qu'ils ne leur aient pas demandé uniquement à eux (*groupe De Collongue à Simiane*), ce qui laisserait présager une erreur d'adressage. Il poursuit en s'adressant à Madame Mazeaud-Culioli et indique qu'avec deux directeurs d'école sur sa liste initiale, il peut en effet y avoir confusion dans la destination des courriers. Monsieur le Maire répond qu'ils ne savent pas toujours s'ils adressent au directeur/trice ou à la personne de la liste De Collongue à Simiane. Ils verront donc ce point avec eux et la rendront en temps voulu.

Monsieur le Maire lit la sixième et dernière question, qui n'est toujours pas à l'ordre du jour : « Travaux mairie – Dans le dernier Simiane Infos, il est fait état de travaux de rénovation au sein de la mairie. Pouvons-nous avoir le montant des travaux réalisés ainsi que celui des subventions accordées ? »

Monsieur le Maire confirme et remercie le groupe De Collongue à Simiane de lire Simiane Infos et de voir qu'ils font beaucoup pour la commune, qu'ils investissent énormément pour les Simianais sans endetter la commune ; ce que le groupe De Collongue à Simiane ne ferait pas d'ailleurs puisque, Monsieur le Maire le rappelle, ils ont parlé de 1.5 millions d'euros par an d'investissement maximum et qu'avec ce montant, on ne peut pas faire grand-chose dans une commune de la taille de Simiane. Il confirme donc qu'ils ont effectué des travaux au sein de la mairie, qu'ils ont réparé les erreurs de leur prédécesseur qui a massacré le château du marquis. Lorsqu'on rénove une salle, on essaie de la rénover dans l'esprit du bâtiment. On arrête de casser, de visser des faux-plafonds, d'arracher les appliques, qui datent quand même du marquisat. Monsieur le Maire n'a pas les montants exacts, il demandera à ce que l'on les lui communique sans problème et il affirme être en dessous des 100 000€, sinon ils auraient fait un MAPA, ce qui n'a pas été le cas. Il précise qu'ils réalisent toujours les travaux avec un minimum de 50% de subventions mais ceux-ci ont été subventionnés, de mémoire, à hauteur de 70%, ce qui laisse un reste à charge de la commune d'environ 30 000€, voire un peu en-dessous. Monsieur le Maire rappelle que les subventions ne sont pas automatiques comme certains pourraient le croire et qu'à chaque fois qu'il les présente, les projets sont défendus un à un. Il y a des projets proposés où le montant est limité de l'ordre de 20%, il remercie donc le groupe De Collongue à Simiane pour cette question, qui lui permet de rappeler combien la municipalité se bat chaque jour, et c'est chronophage, pour obtenir ces financements, quel que soit l'organisme qui les aide à faire autant de choses pour les habitants : que ce soit le département, la Métropole ou la région. La question étant accusée, Monsieur le Maire informe que Monsieur ZUNINO a également une question mais qu'il a reçu la réponse par écrit lui semble-t-il. Il donne la parole à Monsieur ZUNINO.

Monsieur ZUNINO explique qu'il avait fait la demande, lors du dernier conseil municipal, du bilan social du SIGV, sur le nombre de personnels qui travaillaient au SIGV et il n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire l'interroge pour savoir s'il l'a demandé au SIGV.

Monsieur ZUNINO répond que la demande avait été formulée lors du conseil sur le nombre de personnes travaillant au SIGV et qu'il n'avait toujours pas obtenu la réponse.

Monsieur le Maire l'informe qu'il va le demander au SIGV et précise qu'il n'est que le vice-président du SIGV, qu'il n'est pas président, ni directeur, ni le RH.

Monsieur ZUNINO rétorque qu'il a tout de même des adjoints élus au SIGV et qu'ils devraient au moins connaître le personnel qui travaille au sein du SIGV.

Monsieur le Maire répond que non.

Échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur ZUNINO entrecoupés, inaudibles.

Monsieur le Maire répond qu'il est aussi vice-président du SIBAM mais ne saurait dire combien il y a de personnel. Il précise qu'il est également président de plusieurs COPIL : Natura 2000, biodiversité mais ne sait pas exactement combien il y a de personnes car il n'est pas RH. Il indique à Monsieur ZUNINO qu'il va poser la question.

Monsieur le Maire lit la question : « Vous vous êtes déplacés au Congrès des maires qui vient de se terminer, à Paris. Vous y étiez accompagné de cinq élus et d'un adjoint administratif de la ville de Simiane, donc six personnes. Cette dépense a-t-elle été supportée par la collectivité ? Si oui, quel en est le montant ? »

Monsieur le Maire répond qu'en vertu de l'article 9 du décret 871004 du 16 décembre 1987, les collaborateurs ont droit à la prise en charge de leurs frais de déplacement dans les cas et conditions de droit commun fixés par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 (de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), fixant les conditions de modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel simianais. Par ailleurs, les membres du conseil municipal peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement : transports, restauration et hébergements, qu'ils ont engagés à l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune quand celles-ci se tiennent hors du territoire communal, dans les mêmes conditions que les agents. Mais compte-tenu du contexte économique actuel, les collectivités doivent être très attentives au niveau des dépenses communales. C'est pourquoi l'ensemble des personnes, élus et collaborateurs, qui se sont rendus au Congrès des maires de France à Paris, ont organisé leurs propres dépenses alors même que l'objet de déplacement n'avait que pour seul et unique but de servir l'intérêt de la commune. Pas un seul euro n'a été dépensé par la collectivité pour ce déplacement.

Monsieur SÉRÉKIAN applaudit et précise que lorsque quelque chose ne va pas il faut le dire mais que lorsque quelque chose est bien il faut le dire aussi.

Monsieur le Maire le remercie et poursuit avec la question du groupe Réunir Simiane. Il informe qu'il a reçu la question aujourd'hui et qu'il ne l'a pas comprise. Il ne sait pas quoi répondre et leur écrira pour leur répondre.

Monsieur le Maire annonce que les questions étant accusées, il va passer à l'ordre du jour.

1- AFFAIRES GÉNÉRALES

1-1 CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire explique les missions de la réserve qui sont : soutien et assistance des populations, appui logistique et rétablissement des activités et des conditions élémentaires de vie normale, préparation et information de la population face à l'ensemble des risques. Il rappelle qu'à Simiane, il y a beaucoup de risques : glissements de terrain, incendies, inondations, pour ce qui a eu lieu. Il poursuit avec les missions de la réserve : appui et intégration dans le plan communal de sauvegarde (document communal planifiant l'organisation des services et la gestion de crise de la ville face aux risques) et enfin information, mobilisation civique, et responsabilisation du citoyen. Il explique que lorsqu'il y a fort longtemps, quand le CCFF a été créé, cela n'a pas été créé dans les règles. Le comité des feux de forêt intervient sur beaucoup de choses ; s'il y a des inondations ils sont là aussi, s'il y a un glissement de terrain ils seront là aussi évidemment mais pour ce faire il faut un terme légal, qui est cette réserve. Il ajoute que l'on peut créer un système de volontariat en cas de crise afin de pouvoir renforcer les équipes de bénévoles, et il ose espérer que ça ne sera pas le cas mais il faut prévoir le rôle des élus. Il demande s'il y a des questions. La création de réserve de sécurité civile a par ailleurs été autorisée. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX précise que la délibération est différente que celle prévue dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur VIGOUROUX relève que le texte de résolution fait appel aux citoyens bénévoles. Il demande quelles seront les modalités de recrutement des Simianais qui souhaiteraient se porter volontaires pour participer à la réserve ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les mêmes qu'actuellement au CCF.

Monsieur VIGOUROUX poursuit avec le texte de loi qui prévoit la signature d'un contrat entre l'autorité en question et le réserviste et demande : dans quels délais prévoit-il de conclure ces contrats avec les citoyens bénévoles ?

Monsieur le Maire n'a pas compris la question.

Monsieur VIGOUROUX explique que le texte de loi prévoit qu'un contrat soit signé entre la mairie et le bénévole, entre le maire et le bénévole. Il demande : dans quelle échéance prévoit-il que ces contrats soient signés ?

Monsieur le Maire informe qu'il y en a déjà et que si demain il doit embaucher, ou plutôt faire appel à des bénévoles, car le terme « embaucher » n'est pas le bon, il y en aura. Ils ont un volant qui est suffisant pour le risque incendie actuellement. Si demain, il y a un tremblement de terre, ils feront appel au bénévolat, chacun signe sur une liste et les équipes interviennent.

Monsieur VIGOUROUX reprend que si c'est prévu c'est qu'il y a bien un objectif derrière pour répondre à des besoins. Dans les questions, la circulaire prévoit qu'il y ait un financement apporté par la commune parce qu'il y a des indemnités, des équipements, etc.

Monsieur le Maire répond que généralement, la commune fournit les équipements et la nourriture. Il poursuit qu'il ne peut pas lui répondre car ils en sont à la décision de création. Lorsqu'ils auront délibéré, ils monteront la convention. Il précise qu'il ne va pas monter de convention sans avoir validé la création car ce serait se moquer des élus et il ne se le permettrait pas. Il conclut que ce n'est pas un contrat ni une convention. Il donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL explique que c'est un projet qui le touche particulièrement et qu'il trouve pertinent d'autant plus qu'il est lui-même membre de l'AORA et réserviste. Il est donc sensible à tout ce qui touche à la réserve et à la réserve communale de sécurité civile, qui est vraiment pertinente sur notre territoire. Il s'étonne qu'entre le texte qu'ils ont reçu et le texte qu'ils ont maintenant, la notion de sûreté a disparue, ce qui n'a pas dû échapper au maire.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur POUPEL poursuit en expliquant que cette notion de sûreté permettrait d'étendre par délégation le pouvoir judiciaire de Monsieur le Maire sur les titres de la protection des personnes et des biens, en particulier sur les fêtes qui allaient arriver. Il demande si ce projet-là a effectivement été

avancé, ce qui serait légal mais du coup il faudrait le penser et le construire en conséquence. Il poursuit en informant qu'ici nous ne sommes pas sur des bénévoles mais sur des réservistes et qui dit réserviste dit équipe, il faudra notamment les encadrer donc un fonctionnaire sera délégué à cette mission. Il y aura immanquablement de la formation puisqu'on ne peut pas envoyer des gens sur le terrain sans les former. Il va y avoir des indemnités, des garanties - terme technique d'assurances, puisque si la personne est blessée voire tuée en opération, bien évidemment il faut une garantie – a priori cette garantie, bien sûr, existe et c'est en fait l'État qui la donne, il le sait. C'est une question qu'il pose à Monsieur le Maire. Bien évidemment lorsqu'un projet est créé et Monsieur POUPEL a bien compris qu'ils en étaient à la phase de création, on pense budget prévisionnel parce que, même si lui-même tient à ce projet et il s'investira si nécessaire et si Monsieur le Maire le veut bien, mais on ne peut pas créer de projet s'il n'y a pas de budget prévisionnel et sans savoir ce que cela va coûter à la commune. C'est donc la question qu'il pose à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement, au niveau sûreté, cela ne lui a pas échappé que l'association AORA dont il remercie les actions, se retire. Il comprend que lorsqu'on donne son temps et ses nuits à Simiane à la place de les donner à sa famille et quand on se fait traiter de paramilitaire qui joue à la guerre, ça peut froisser. Il informe que, comme Monsieur POUPEL l'a indiqué, c'est complexe. La sûreté est quelque chose qu'il souhaite mettre en place. Il y a des pouvoirs confiés au maire, notamment d'ordre public. Il y a des missions de sûreté qui sont confiées aux forces de l'ordre : gendarmerie et police nationale. D'autres missions peuvent être confiées à la police municipale, d'autres à l'armée et d'autres aux réservistes. C'est donc quelque chose d'assez complexe. C'est une question d'autorité. Si ce sont des réservistes, les seuls à pouvoir leur donner des ordres sont le préfet, ce qui est récent, le DMD (délégué militaire départemental) ou le gouverneur militaire puisqu'il y a deux gouverneurs militaires en France, un à Paris et un à Marseille et ils ne rentrent pas dans ce cadre-là. Lorsque ce sont des missions confiées à la gendarmerie et à la police nationale, ils ne rentrent pas dans ce cadre-là. Lorsque c'est la police municipale, ils rentrent bien dans ce cadre et il est possible de faire ou non une extension au niveau de la sûreté confiée. Il y a d'autres formes où la sûreté peut être confiée par le maire : des associations ou des bénévoles. C'est d'ailleurs plus simple avec des bénévoles puisqu'il y a un contrat qui assure une bipartie entre l'autorité locale et le citoyen. Il cite un exemple avec « Voisins vigilants » qu'ils ont mis en place en 2014 ou 2015 et qui est devenu une autre expansion de la mission de sûreté. Cela n'aurait pas pu se faire il y a 15 ou 20 ans car cela aurait été illégal. Monsieur le Maire ajoute que les choses évoluent et actuellement on ne sait pas trop qui peut faire quoi. Il poursuit que si actuellement, ils ont la possibilité, dans un cadre de missions, de confier cette sûreté à cette réserve, il n'y manquera pas si c'est pour assurer la sûreté de Simiane. La partie qu'a entendue Madame MAZEAUD où le général estimait qu'ils ne pouvaient pas faire risquer la vie à ces réservistes hors cadre militaire en fait partie, suivant le niveau de Vigipirate. Monsieur le Maire explique que s'il prend des vigiles, il paye. Dans une formation aux risques de base, sans être péjoratif, il peut leur confier des missions de sûreté, voire même de sécurité. Il rappelle que la convention initiale consiste simplement à vérifier que personne ne prend la caisse d'un magasin et qu'ils sont loin de tout ce qui est « attaque potentielle terroriste », alors que les gens de l'AORA sont nettement plus formés. Il regrette sincèrement les propos et espère qu'il y aura un retour.

Monsieur POUPEL prend la parole en précisant que la question était le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire répond que le budget prévisionnel se montera sur le prochain budget en fonction des missions qui devraient être déclinées prochainement par le ministre de l'intérieur qui est en campagne. Actuellement, il demande à ce que toutes les polices municipales soient armées et à Simiane, elle l'est déjà.

Monsieur POUPEL reprend et explique que le fond de sa question est qu'aujourd'hui, s'ils créent une réserve communale de sécurité civile, c'est qu'il y a des besoins et ils ont été identifiés. De là, on identifie un besoin d'hommes/jour par rapport à des missions qui sont spécifiques. Il pose la question : « Qui travaille à la quantification et à la caractérisation de la mission et à la quantification de ce besoin ? » Il ajoute que de là, on peut décliner la quantification du nombre de ressources.

Monsieur le Maire explique que, concernant Vigipirate, ils sont en train de travailler avec les autorités compétentes pour essayer de définir le cadre de ce coût, les formations, qui les feront, etc. Chaque commune est différente et ils en sont au stade de la discussion.

Monsieur POUPEL s'excuse de poser autant de questions mais précise que le projet est important et qu'il en est convaincu. Il demande si le projet a été présenté aux autorités de type DMD, qui représentent l'armée sur le département, ainsi qu'au préfet et s'il y a eu un retour de leur point de vue sur la pertinence de ce projet, autant sur le volet de la sécurité civile que sur la sûreté ?

Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas eu de retour à ce jour. Ne connaissant ni le contexte ni les missions réelles qui seront attribuées, il devra modifier et consolider la délibération par la suite. Mais il est possible de voter une délibération et la modifier ensuite (par nouvelle délibération).

Monsieur POUPEL demande si l'AORA ne va pas payer la complexité de la situation nationale concernant ce qui touche à la sécurité, car finalement, cela relève d'un problème national plutôt que d'un problème local.

Monsieur le Maire explique qu'avec l'AORA, il travaillait avec Monsieur POUSSEL, la préfecture, des députés et un sénateur et cela semblait bien fonctionner. Cependant, suite à une lettre malheureusement, ils repartent un peu à zéro. La question qui se pose est de savoir quelle formation va être donnée à un bénévole ? Si on peut l'envoyer en stage et à quel prix/coût ? Il faudra budgétiser et s'en donner les moyens.

Monsieur POUPEL ajoute qu'en effet, toute l'articulation du projet se fait là.

Avant de voter, Monsieur PERNOT souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire la lui donne.

Monsieur PERNOT explique qu'il n'est pas du tout dans l'échange technique et technocratique et qu'il trouve ça très bien. Il précise qu'il y avait deux sujets : l'AORA et la structure de sécurité civile et qu'il a été un peu perdu. Il ajoute qu'il reste convaincu que ce sont des sujets importants, que le respect de l'uniforme l'est aussi et qu'il n'y a pas de sujet par rapport à son groupe sur le fait qu'ils apprécient ou n'apprécient pas, il n'y a pas de débat et qu'il est important de l'avoir en tête. Il pense que la sécurité civile est un sujet majeur qui lui est cher, comme à tout le monde, ainsi que le sens de la responsabilité civile. Il comprend qu'il y a un grand débat d'experts sur la structure, l'organisation, le pilotage de cet outil ; et que cet outil doit être un outil municipal. Il doit être compris par l'ensemble des citoyens, quelle que soit la position, autour de la table, de chacun d'entre eux. Dans les propositions à faire sur un sujet aussi sensible, il lui semblerait judicieux de monter une commission avec un certain nombre d'élus de la municipalité qui répondrait à des objectifs. Le premier objectif : constitution d'un outil d'un organe qui répondrait aux objectifs qu'ils ont proposés. Deuxièmement : définir concrètement les missions. Troisième point, majeur : une bonne compréhension de cet outil pour qu'ils puissent être,

éventuellement, des vecteurs de communication et d'explication. Il conclue en expliquant qu'une commission de travail pourrait donc être un élément judicieux à mettre en place.

Monsieur le Maire en prend note mais précise qu'il faudra que cela soit surveillé.

Monsieur PERNOT ajoute que cela démontre bien que chaque mot à un sens et qu'en la matière, il faut arrêter les débats, parfois perçus stériles ou non stériles. Il pense qu'il est important d'avoir une vision très claire sur ces sujets sensibles et une vision partagée.

Monsieur le Maire ajoute que pour la sécurité civile c'est simple, s'ils enlèvent la sûreté. (Enregistrement inaudible.) Pour la sûreté, ils ont encore des échanges avec la préfecture car à chaque fois il leur est dit que dans le cadre de Vigipirate, il y a plusieurs niveaux. Monsieur le Maire ajoute que c'est un peu une usine à gaz. (Fin de réponse inaudible.)

Monsieur PERNOT demande à Monsieur le Maire si dans le principe il est d'accord pour monter une commission de travail, sur le thème de la sécurité civile globalement et à voir pour la sûreté.

Monsieur le Maire réplique qu'au vu de l'ossature actuelle, il n'est pas nécessaire de faire une commission. Il explique qu'ils interviennent s'il y a une inondation, un séisme...

Monsieur PERNOT ne comprend donc pas l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire demande à Monsieur PERNOT ce qu'il n'a pas compris dans l'objet de la délibération.

Monsieur PERNOT rétorque qu'il ne comprend pas.

(Échanges incompréhensibles car Monsieur le Maire et Monsieur PERNOT parlent en même temps.)

Monsieur le Maire répond qu'il va expliquer sans rentrer dans le côté technique. À savoir : s'il n'y a pas de feu mais une inondation, les volontaires actuels ne peuvent pas intervenir car ils sont missionnés et couverts pour les interventions liées au feu uniquement. Or, si les volontaires font partie de la sécurité civile, ils sont couverts pour toutes les actions et leurs actions sont donc légales.

Monsieur PERNOT reprend qu'il est un peu confus. Il explique que visiblement c'est déjà structuré par le comité de feu et que là ils veulent délibérer sur la structuration. Donc il comprend que la délibération est effectuée pour changer l'intitulé du comité de feu de forêt.

Monsieur le Maire réplique que c'est pour étendre les missions qu'ils effectuent actuellement mais que l'on peut très bien, à l'heure d'aujourd'hui, dire que c'est illégal. Lorsqu'ils ont remonté les missions, et il y a des trous dans la raquette au niveau des archives, ils n'ont rien trouvé sur le comité. Il donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL souhaite reformuler. Il souligne que la question est pertinente car il s'agit de créer un corps de réserve et de leur donner un cadre juridique pour des actions déterminées comme celles du comité des feux, qui fait partie de l'ensemble de la réserve communale de sécurité civile. Il faut donc créer ce corps, appelé la réserve communale. Il explique que le vote demandé concerne la création de cette réserve communale et c'est d'ailleurs pour ça qu'il demandait les prévisions

budgétaires, ce à quoi Monsieur le Maire a répondu, et cela s'inscrit bien dans ce cadre. Dans cette réserve communale de sécurité civile, au niveau juridique, il y a une sous-partie appelée « l'option sûreté » qui aujourd'hui a été retirée de ce conseil municipal car la notion qu'il soulignait, la notion de sûreté et pas de sécurité, était justement le plan Vigipirate qui concerne la protection des personnes et des biens, et non plus l'acte participatif dans des actions civiles. C'est donc bien cette partie-là qui est une option de cette réserve. La question qui est posée aujourd'hui est : « Crée-t-on ce corps de réserve communale de sécurité civile ? » et aujourd'hui on ne pose pas encore la question de l'option sûreté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra voir le curseur de bénévoles qui seront pris. Il cite un exemple : si vous faites partie du comité des feux, vous avez une formation aux risques. Si une partie de la réserve va intervenir hors aiguillage, il risque d'y avoir d'autres formations à faire faire. Monsieur le Maire donne un exemple (non réaliste, afin d'imager la situation) : il ne peut pas envoyer quelqu'un avec des bouteilles de plongée pour une inondation, si la personne n'est formée que pour le feu. Ils sont trop limités. Ils veulent donc élargir le panel pour qu'ils interviennent quand même.

Monsieur PERNOT reprend la parole et répond que cela est très bien et qu'ils ont trouvé un bon conseiller municipal en la matière.

Monsieur POUPEL le remercie.

Monsieur le Maire demande le vote.

Monsieur ZUNINO prend la parole et répond que s'il a bien compris, ils souhaitent intégrer le comité communal des feux de forêt à l'intérieur de cette réserve communale.

Monsieur le Maire répond que c'est à peu près ça.

Monsieur ZUNINO demande une confirmation claire.

Monsieur le Maire répond que dit comme cela, c'est un peu limité et explique que cette réserve ne se limitera pas au comité des feux.

Monsieur ZUNINO reprend que dans les textes réglementaires, en sachant pertinemment que Monsieur le Maire tient au respect des droits et des lois, à partir du moment où la réserve est créée, une personne qui y travaille ne pourra pas annexer 15 jours de travail par année civile. Il demande comment le comité communal des feux de forêt pourra-t-il travailler moins de 15 jours sachant que la période estivale est une période où ce service présente une nécessité maximale.

(Passage inaudible)

Monsieur ZUNINO cite l'article de loi du Code de la sécurité intérieure : sous-section 1 « Engagement à servir dans la réserve », article L724-4 à L724-5. « L'engagement à servir dans la réserve de sécurité civile est souscrit pour une durée d'un à cinq ans renouvelable. Cet engagement donne lieu à un contrat conclu entre l'autorité de gestion (Monsieur le Maire) et le réserviste (la réserve communale). La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile. »

Madame CAUET prend la parole et annonce que la majeure partie du personnel du comité des feux sont des retraités depuis peu de temps et qu'il n'y a donc pas besoin de demander à l'employeur sa permission.

Monsieur ZUNINO souligne cependant qu'ils ne peuvent pas les employer plus de quinze jours ouvrables par année civile. Si des personnes intègrent la réserve communale de sécurité civile, le comité des feux de forêt ne pourra pas travailler plus de quinze jours par année civile.

Monsieur le Maire répond que le comité des feux est le comité des feux mais ils font partie de la réserve civile et il rappelle que s'ils ont un risque, quel qu'il soit, la notion de durée de temps de travail, la notion des quinze jours, la notion d'une possibilité de rappel des réservistes ou autre, est obsolète. Au même titre que ceux qui viennent de quitter l'armée il y a moins de six ans peuvent être réquisitionnés.

Monsieur ZUNINO intervient et répond que sachant que le comité communal des feux de forêt intégrera cette réserve, et va sûrement effectuer des missions de sûreté et de protection sur certaines manifestations, le nombre de jours sera comptabilisé.

Monsieur le Maire rétorque qu'il y a un contrôle de légalité à la préfecture qui travaille très bien. C'est donc à eux d'interpréter la légalité. Il rappelle qu'ils ne sont pas là pour voter la légalité mais pour voter la création.

POUR : 21

CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

ABSTENTION(S) : 2 (MRS. Yoann FEMENIA – Jean-Charles POUPEL)

La délibération est adoptée.

2- FINANCES

2-1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anna GAGLIARDI.

Madame GAGLIARDI informe que Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre Commune est à la fois contributrice et bénéficiaire du FPIC. Cette année, un courrier de la Préfecture datant du 15 octobre 2021 nous a informés du montant de la contribution. Ce montant s'élève à 11 737€. Or le montant inscrit au budget sur le compte 739 223 « FPIC » est de 11 000 €. Il s'agit d'un montant prévisionnel et nous ne pouvons pas prévoir à l'avance le montant exact. La régularisation porte sur le montant de 787 € prélevé au compte 673 « Titres annulés » et injecté au compte 739 223 « FPIC ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur VIGOUROUX.

Monsieur VIGOUROUX fait une remarque sur les chiffres et note que l'on parle de 11 737€ et qu'il faut verser 787€, ce qui n'est pas cohérent.

Madame GAGLIARDI reprend que c'est une coquille. Le montant est bien de 737€.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POUPEL.

Monsieur POUPEL répond qu'il souhaitait faire la même remarque.

POUR : 29

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec les fêtes de Noël et la forte présence du Covid en région PACA, sans émettre d'avis sur la vaccination ou non-vaccination, il est important de respecter les gestes barrière.

La secrétaire de séance
Dominique VALOIS-VALÉRA

Le Maire
Philippe ARDHUIN